

ADDENDA # 6

**Cet addenda peut faire l'objet d'une plainte à : l'Autorité des marchés publics.
La date limite pour formuler une plainte concernant cet addenda est le : 2024-12-13.
(Au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions.)**

Date : Le 9 décembre 2024
Appel d'offres : 24-149
Titre du projet : Réfection des finis intérieurs (plafonds et éclairage) - École primaire Saint-Clément Ouest
Date d'ouverture : Le 17 décembre à 11h00
Pour informations : Marilyn Kahla
Adresse courriel : Marilyn.Kahla@cssmb.gouv.qc.ca
No de pages : 4

Le CSSMB vous invite à prendre note des précisions suivantes :

Veillez prendre note du document suivant lequel fait une partie intégrante du présent addenda :

- **ADD_A-02**

Veillez également prendre note des précisions suivantes lesquelles font suite à des questions reçues :

Architecte :

- Sur les plans en architecture, lorsque la note P1 est indiquée, celle-ci à priorité sur les hachures utilisées.
- Il n'est pas nécessaire de prévoir un bureau fermé aménagé pour l'organisme public. Ne pas tenir compte de la clause 10.19 du contrat.
- Concernant les retombées dans les classes 1-2-3-4-5-6-7-8-17-18-19-20-21-22, le long des corridors, ces retombées de plâtre ne sont pas à démolir comme indiqué par la note P1.
- Quant à la référence aux coupes 11/A500 et 07/A501, le détail 11/A500 concerne les classes de la zone C. Dans la zone A, il est indiqué similaire à 11/A500. Au détail 7/A501, le plafond existant de la classe est encore en place, donc pas à démolir. Aucun détail de reconstruction n'est pas nécessaire.
- Concernant la référence sur les plans A100 et A102 à la note 03/A501, il faut ne pas tenir compte du pointillé côté classe, comme il est indiqué au détail 7/A501 (construction), le plafond existant est conservé.
- En ce qui concerne la note 2 sur les plans A100 et A102, cette note est exacte, ces plafonds ne sont qu'à ragréer et peindre.
- La coupe de la composition du haut de mur est incluse dans l'addenda A-02 en architecture.
- Concernant la cloison sur le plan A104 entre le haut du local 16 et la petite pièce rectangulaire, cette cloison n'est pas à démolir.
- Quant au petit local rectangulaire situé en haut du local 16 à la page 105, la hauteur du nouveau plafond sera la même que l'existant. Le rectangle avec un X représente un puit de lumière.
- À des fins de clarifier le fini de plancher, tous les locaux touchés ont des planchers en tuile composé de vinyle.
- Le gymnase a environ 18 mètres par 14 mètres.
- Concernant le gardien de sécurité, si ce n'est pas une exigence de la municipalité ou de la CNESST, le gardien n'est pas nécessaire.

Suite sur la prochaine page

Protection incendie :

- En ce qui concerne les travaux de protection incendie relatifs aux plans M-400 à M-403, il ne s'agit pas d'une erreur : il n'y a simplement pas de têtes de gicleur dans les locaux adjacents. Les travaux se limitent aux têtes de gicleurs dessinées sur les plans fournis.
- Dans l'étendue des travaux à la Section 21 05 00, article 1.4, il n'est pas mentionné de faire des calculs hydrauliques. Les calculs hydrauliques sont décrits plus loin dans le devis au cas qu'il y ait des changements majeurs réalisés en protection incendie.

Mécanique-Électrique :

À des fins de précisions sur les percements, les petits percements, de 150 mm et moins, sont à la charge des entrepreneurs de chaque discipline. Les percements de 150 mm et plus, sont à la charge de l'entrepreneur général. Celui doit s'assurer d'effectuer ces percements de manière conformes.

Veillez noter que pour être admissible, une copie de cet addenda devra être dûment signée et jointe à votre formule de soumission.

Marilyn Kahla

Responsable de l'appel d'offres

Signature du représentant autorisé

Date

Nom de la compagnie en caractères d'imprimerie